

CERTIFICAT D'URBANISME
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2024
67-2024-1212-AM_CU_2024_015-AI

Demande déposée le 11/12/2024

N° CU 067 468 24E0015

Par :	SCP SEITLINGER et THIEBAUT représenté(e) par Maître THIEBAUT Marion
Demeurant à :	2 Rue Jean XXIII 57510 PUTTELANGE AUX LACS France
Sur un terrain sis à :	Gadell 67260 SILTZHEIM
Références cadastrales :	AD 0040

TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande (1) : 1057 m²

(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

(A) Certificat d'urbanisme d'information générale (art L410-1-1er alinéa du Code de l'Urbanisme)

ACCORDS NECESSAIRES

Néant.

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain n'est soumis à aucun droit de préemption urbain.

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par une servitude PT2 relative à la protection des centre radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

Le terrain est concerné par une servitude PT3 relatives aux réseaux de télécommunications.

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Code de l'Urbanisme,
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2007, modifié le 10 mars 2009 et révisé le 20 novembre 2023

Zone(s) : A, N

CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

(ces dispositions figurent dans le document joint au présent certificat)

TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'Aménagement Communale, taux : 4 %
- Taxe d'Aménagement Départementale, taux : 1,25 %
- Taxe Redevance d'archéologie préventive, taux : 0,40 %

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La partie avant du terrain se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

L'extrême partie arrière de ce même terrain est située, quant à elle, en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Le terrain est situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) continentale de type 2 (Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue).

La partie avant terrain est concerné par un emplacement réservé n°1 « Cadastre le sentier existant physiquement au Nord du village reliant la rue des Prés à la RD 919 », au bénéfice de commune.

La partie arrière du terrain est concernée par un élément remarquable du paysage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire est informé que le terrain est concerné par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2). Le projet devra respecter les dispositions des décrets du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal.

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau faible vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site georisques.gouv.fr.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Siltzheim, le 12 décembre 2024

Le Maire
Sébastien SCHIMMEL

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Le CU peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée (en deux exemplaires) deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes publiques et le régime des taxes et participations d'urbanisme n'ont pas changé (R.410-17 du code de l'urbanisme).

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique